



Compte rendu de séance

Séance du 10 Avril 2026

L' an 2026 et le 10 Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de PECQUENARD Francis Maire

Présents : Monsieur PECQUENARD Francis, Maire, Mesdames BRETAGNE Rosemonde, FAUCHEUX Karine, FAURE Laurianne, FLAHAUT Anabelle, LACOUR Marie-Madeleine, MAHIEU Ghislaine, WALLET JEGOUZO Audrey, Messieurs CHEFDEVILLE Sébastien, DESMET Laurent, FINOUS Arnaud, RONGRAIS Patrick, ROY Raymond

Absent ayant donné pouvoir : Monsieur MAITREJEAN Dominique à Monsieur RONGRAIS Patrick

Absent excusé : Monsieur BOUTET Serge

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 02/04/2026

Date d'affichage : 03/04/2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Dreux

le : 15/04/2026

A été nommé secrétaire : Monsieur CHEFDEVILLE Sébastien

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

2026_022 - Approbation du Compte Financier Unique 2025

2026_023 - Affectation des résultats

2026_024 - Vote budget 2026

2026_025 - Vote des taux d'imposition directe locale 2026

2026_026 - Montant d'attribution des subventions aux associations

2026_027 - Fixation des tarifs communaux

2026_028 - Liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID)

2026_029 - Désignation des délégués pour le CNAS

2026_030 - Demande de dérogation scolaire

2026_022 : Approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de La Chaussée d'Ivry ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Lorsque le compte financier unique fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte financier unique joint à la délibération de rejet tel que présenté selon le cas par le maire, l'après avis sur sa régularité et sa sincérité rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'Etat, est substitué au compte financier unique pour la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles L. 1424-35, L. 2531-13 et L. 4434-9 et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article L. 1615-6.

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil Municipal décident de :

- **APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de La Chaussée d'Ivry ;
- **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2026_023 : Affectation des résultats

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Après avoir entendu le compte financier unique dont les résultats se décomposent comme suit :

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	Résultat de l'exercice
Dépenses de l'exercice : 858 938.58 €	Dépenses de l'exercice : 4 139 553.64 €
Recettes de l'exercice : 889 476.26 €	Recettes de l'exercice : 4 122 938.78 €
Résultat de l'année : 30 537.68 €	Résultat de l'année : - 16 614.86 €

Résultats antérieurs Excédent : 267 741.08 €	Résultats antérieurs Déficit : 92 347.86 €
Résultats cumulés clôture : 298 278.76 €	Résultats cumulés clôture : - 108 962.72 €
Restes à réaliser Dépenses : 0 € Restes à réaliser Recettes : 0 €	Restes à réaliser Dépenses : 208 500.00 € Restes à réaliser Recettes : 266 499.00 €
Résultats corrigés clôture : 298 278.76 €	Résultats corrigés clôture : - 50 963.72 €
RÉSULTAT GLOBAL : 247 315.04 €	

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de :

- **AFFECTER** au budget pour 2026, les résultats de clôture de l'exercice 2025 constatés au Compte Financier Unique 2025, de la façon suivante :
 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au **compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 50 963.72 €**
 - Résultat de fonctionnement, porté sur la ligne budgétaire **R002 « excédent de fonctionnement reporté », la somme de 247 315.04 €**
 - Résultat d'investissement, porté sur la ligne budgétaire **D001 « solde d'exécution négatif reporté », la somme de 108 962.72 €**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2026_024 : Vote budget 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'exercice 2026,
Considérant que le budget proposé est présenté en équilibre, sincère et véritable,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de :

- **PROCEDER** au vote du Budget Primitif 2026, chapitre par chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.
- **APPROUVER** le Budget Primitif 2026 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

SECTIONS	RECETTES	DEPENSES
Investissement	1 405 247.83 €	1 405 247.83 €
Fonctionnement	1 585 149.11 €	1 585 149.11 €
Totaux	2 990 396.94 €	2 990 396.94 €

- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte consécutif au présent budget.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2026_025 : Vote des taux d'imposition directe locale 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi de finances du 14 février 2025,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la commission des finances du 9 avril 2026.

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2026 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de :

- **FIXER** les taux d'imposition en 2026 à :
 - * TFB : 36.90 % ;
 - * TFPNB : 31.52 % ;
 - * THRS : 10.15 %.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2026_026 : Montant d'attribution des subventions aux associations

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal une attribution de subvention, suivant la liste ci-après :

- Club de l'Amitié	1 272 €
- Coopérative scolaire La Chaussée d'Ivry	1 080 €
- Les Fils de La Chaussée-d'Ivry	100 €
- Les Fées de La Chaussée-d'Ivry	100 €
- Pompiers Anet	100 €
- Jeunes Pompiers d'Anet	100 €
- L'Amicale	1 000 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à octroyer ces subventions.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2026_027 : Fixation des tarifs communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29
Considérant qu'il est proposé de modifier les tarifs communaux,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de :

- **ADOPTER** les tarifs 2027 suivants

Cimetière communal

* Concession de cimetière 30 ans :	200 €
* Concession de cimetière 50 ans :	300 €
* Columbarium 15 ans :	580 €
* Columbarium 30 ans :	1 150 €

Location de la salle des fêtes (uniquement le midi sauf pour le vin d'honneur)

* Vin d'honneur :	150 €
* Habitant de la commune :	250 €
* Habitant hors commune :	450 €

Location de la salle des fêtes pour les associations hors commune

- * Location de 3h pour animation gratuite : 50 €
- * Location de 3h pour animation payante : 150 €
- * Location annuelle pour association sportive hors commune : 200 € par an

Occupation du domaine public

- * Pour une activité commerçante ambulante pour une présence hebdomadaire : 200 € par an
- * Forfait électricité annuelle pour les commerces ambulants 50 € par an

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2026_028 : Liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID)

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La commune peut éventuellement reprendre des commissaires nommés lors de la précédente commission

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de :

- **NOMMER** les commissaires titulaires suivants : Guy COOLEN, Michel DIMPAULT, Antoine GRUSON, Brenda PAELINCK, Mylène BORGES, Jean-Luc GICQUEL
- **NOMMER** les commissaires suppléants suivants : Alain DESMOUSSEAUX, Olivier FLAHAUT, Véronique MARIGNIER, Marie-France BOUTET, Kevyn ABBASSIAN, Corinne DESMET

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2026_029 : Désignation des délégués pour le CNAS

Le CNAS est une association paritaire et pluraliste au service : d'organismes territoriaux plus nombreux et diversifiés, les bénéficiaires sont les agents actifs de la commune.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS), la collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel, conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

En effet, la loi précitée confie le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Cette démarche contribue à la valorisation des ressources humaines et du service public local, grâce à une implication renforcée du personnel.

L'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus et d'un délégué du personnel chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Ils participent à la vie des instances et relaye l'information auprès de sa collectivité et du CNAS. Ils participent à l'assemblée annuelle départementale, donne un avis et émet des vœux sur les orientations de l'association.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un délégué des élus et un délégué du personnel pour représenter la collectivité au sein du CNAS.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de :

- **NOMMER** Ghislaine MAHIEU, déléguée des élus
- **NOMMER** Vanessa VILLARD, déléguée du personnel

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2026_030 : Demande de dérogation scolaire

Madame ANGLE Y Laura domiciliée rue de Pacy, demande une dérogation scolaire pour la rentrée scolaire 2026-2027 pour son fils de 3 ans.

Petit rappel : il y a 2 ans, le conseil municipal a accepté la dérogation de son premier enfant. La commune de Goussonville a également accordé cette dérogation scolaire, actuellement nous ne payons pas les frais de scolaire, la mairie de Goussonville ne voulant pas les facturer.

Après avoir contacté la mairie de Goussonville pour cette deuxième dérogation, ils ont fait part au secrétariat que les frais de scolarité du deuxième seront facturés.

Les frais de scolarité pour la commune de Goussonville sont de 973 € pour un maternel et 488 € pour un primaire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de :

- **ACCEPTER** cette dérogation scolaire

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Travaux durant le mandat électif

A compter de 2030, plusieurs projets seront à l'étude :

- Rénovation de la salle des associations, en salle de cérémonie pour les mariages
- Rénovation de la toiture de la mairie
- Marqueterie de l'église
- Enfouissement des réseaux aux Gâtines Rouges
- Aménagement de l'ancien bâtiment de la SCAEL
- City Stade

Complément de compte-rendu:

Laurent DESMET

- Demande qu'elles sont les dates où les élus doivent être présents.

Monsieur le Maire répond que le jour des cérémonies du 14 juillet, 8 mai et 11 novembre, les élus doivent être présents ainsi que lors de la cérémonie des voeux. D'autres manifestations sont également organisées telles que le repas des aînés et le Noël des enfants.

Karine FAUCHEUX

- Demande si les terrains de tennis seront refaits

Monsieur le Maire répond que la commission JICS (Jeunesse, Intergénérationnelle, Culture et Sport) pourrait faire les démarches pour connaître le coût de cette réhabilitation.

Sébastien CHEFDEVILLE

- Informe qu'il n'existe pas de panneau indiquant la présence des feux tricolores à Nantilly.

Monsieur le Maire répond qu'il va faire le tour avec les services des routes du département car il manque plusieurs panneaux sur les routes départementales de la commune.

Audrey WALLET JEGOUZO

- Signale de nouveau que les bordures de trottoirs n'ont pas été réparées aux Gatines Rouges suite à l'intervention d'une société chez un administré.

Monsieur le Maire répond qu'un courrier va être adressé aux administrés ainsi qu'à la société qui a fait ses dégradations.

Patrick RONGRAIS

- Signale que le panneau devant la clinique vétérinaire est par terre.

Monsieur le Maire répond qu'il va faire le tour avec les services des routes du département car il manque plusieurs panneaux sur les routes départementales de la commune.

Ghislaine MAHIEU

- Informe que l'emplacement réservé aux poubelles de l'impasse des Pinsons sert de parking

Monsieur le Maire répond que l'entreprise SITREVA qui ramasse les conteneurs ne nous a pas informé que cet emplacement était utile pour eux, puisque les camions entrent dans cette rue pour y collecter les poubelles, donc il n'y a pas d'inconvénients que les voitures s'y stationnent.

Séance levée à: 21:05

En mairie, le 13/04/2026

Le Maire

Francis PECQUENARD

Le secrétaire

Sébastien CHEFDEVILLE